



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



La délégation départementale  
du Puy-de-Dôme

**Affaire suivie par :**

Aurélie MURE  
Service santé environnement  
04 81 10 61 86  
ars-dt63-risques-sanitaires@ars.sante.fr

Réf. : 192344

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES -  
SERVICE CIDDAE - POLE AE  
7 Rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Clermont-Ferrand, le **19 NOV. 2021**

Objet : Commune de Clermont-Fd\_Extension Stade Gabriel Montpied\_Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale

Par courriel du 22 octobre 2021, vous sollicitez mon avis sur le projet en objet en application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement.

Le projet concerne l'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied (augmentation de la capacité après suppression de tribunes démontables) et la création de locaux pour accueillir des activités complémentaires dont un gymnase.

Le but de l'extension est de disposer de 15 770 places couvertes assises (à l'heure actuelle 10880 places en tribune). Le projet prévoit également la création de 495 places de stationnement.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Risque inondation/prévention pollution des eaux superficielles :

Les eaux superficielles à proximité (Bédard) ont été identifiées comme vulnérables à une éventuelle pollution du fait de leur proximité et sensibles (usage éventuel en aval d'arrosage de jardins familiaux).

Il est prévu que les eaux de ruissellement des aménagements extérieurs soient dirigées vers des noues plantées. Ces noues permettront à la fois la collecte et la rétention/infiltration ainsi qu'un abattement de la pollution.

Pollution des sols :

Un diagnostic a été établi en juillet 2019. Les sols sont globalement de bonne qualité ; aucune substance organique ni métallique n'a été identifiée à un seuil nécessitant des mesures de gestion.

Des dépassements de valeur limite en fluorure amènent le pétitionnaire à conserver les terres excavées lors des travaux sur site. En effet, ces sols sont considérés comme « non inertes » et ne peuvent rejoindre une installation de de stockage de déchets inertes classiques.

Ainsi, il est prévu de stocker ces terres sous les 4 m de terre végétale des merlons végétalisés.

Nuisances sonores :

L'environnement sonore a été caractérisé en 2019 de calme à modéré lorsqu'il n'y a pas de match. Seuls des passages ponctuels de véhicules sont audibles.

Les soirs de match, le bruit lié au trafic (flux de véhicules plus importants) et à l'activité (musique et encouragements des supporters) augmente. L'augmentation théorique du niveau sonore moyen est d'environ 2 dB(A).

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



La construction de la tribune contribuera à limiter la propagation du bruit (effet d'écran), une sonorisation adaptée (type « line-array ») sera étudiée et des mesures d'émergence sont prévues pour caractériser d'éventuelles nuisances de voisinage.

Une réflexion approfondie sur la desserte du stade a été menée, et vise à encourager les modes de transport doux (augmentation de la fréquence des TC, navettes, voies cyclables).

#### Phase chantier:

La gestion des Espèces Exotiques Envahissantes est focalisée sur les espèces suivantes : Sénéçon du Cap et Datura Stramoine (intervention avant la floraison, limitation des terres à nue, évacuation en centre agréé, arrachage manuel...).

Il convient d'intégrer l'Ambroisie (plante invasive au pollen très allergisant) dans les mesures de réduction prévues. L'arrêté Préfectoral n°19/01047 du 5 juin 2019 prescrit la destruction obligatoire de l'Ambroisie dans le département : les travaux de terrassement, l'aménagement des espaces verts, l'entretien des terres et des abords doivent intégrer la gestion des moyens pour lutter contre cette plante.

Parallèlement, il conviendra de privilégier des espèces au pouvoir allergisant le plus faible possible dans les aménagements.

#### Conception du bâtiment et des abords :

Le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre) est implanté sur la commune. Il convient dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, de prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

La production de l'eau chaude sanitaire (ECS) des futurs locaux est prévue grâce au réseau de chaleur qui dessert le site, avec en supplément éventuel des panneaux solaires thermiques et/ou de la récupération de chaleur sur eaux usées pour les douches du gymnase.

Le réseau devra être conçu de manière à limiter le risque de développement des légionelles, qui se développent dans une eau pas suffisamment chaude et stagnante. La bonne circulation de l'eau dans le réseau est primordiale, d'autant que les installations sportives sont parfois utilisées de manière intermittente, favorisant ainsi le développement des légionelles.

La surveillance prévue par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 sera à mettre en place (relevés mensuels de température et analyse annuelle au niveau des douches).

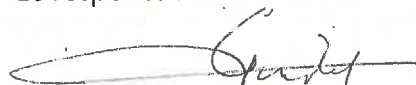
Concernant le risque radon, le site est situé sur la commune de Clermont-Ferrand, classé en catégorie 3. Il est indiqué dans le dossier que le bâtiment n'est pas concerné par la réglementation qui prévoit le dépistage du radon.

Depuis juillet 2018, la réglementation concerne également les locaux de travail (dans les zones à fort potentiel radon). Toutes les activités professionnelles sont impliquées dès lors qu'elles sont pratiquées au sous-sol ou au rez-de-chaussée de bâtiments.

Aussi, des mesures préventives (ventilation, étanchéité) devraient être mises en œuvre dès la conception des bâtiments pour limiter l'introduction et la concentration de ce gaz à l'intérieur des locaux.

En conclusion, les mesures mises en place permettent de donner un avis favorable au projet, sous réserve de prise en compte des éléments cités ci-dessus.

Pour le directeur départemental du Puy-de-Dôme,  
Le responsable du Pôle Santé Publique



Gilles BIDET

Copie : Clermont-Auvergne Métropole